

## L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU TRAVAILLEUR

## Connaître les pratiques sécuritaires

**Lors de l'arrivée d'un nouveau travailleur, on doit l'informer rapidement des règles de sécurité propres à l'entreprise. Pour assurer la sécurité de tous, nous vous recommandons de compléter cette fiche avec chacun de vos travailleurs et d'implantez des mesures correctives pour tous les points auxquels vous avez répondu non. S'il y a un comité de santé et de sécurité au travail dans votre entreprise, nous vous recommandons d'effectuer cette démarche de façon paritaire.**

**Pour la mécanique, complétez la fiche 2004, pour la carrosserie, la fiche 5009, et pour les détaillants d'essence, la fiche 4006.**

1. Informer le travailleur des politiques de l'entreprise oui non

*La politique de l'entreprise indique les orientations de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail.*

• **Le travailleur est informé de la politique générale de l'entreprise en matière de santé et de sécurité du travail.**

• Il connaît :

- l'existence du comité de santé et de sécurité du travail, son rôle et le nom de ses membres (s'il y a lieu) ;
- l'endroit où sont affichés les avis du comité ;
- l'endroit où sont disponibles tous les documents pertinents en matière de santé et de sécurité.

*Un système de parrainage.*

*L'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection personnelle requis.*

• **Un parrain accompagne le nouveau travailleur.**

• **Le travailleur est informé :**

- des équipements requis selon les postes et les tâches ;
- et il sait à qui s'adresser pour obtenir un équipement ou en remplacer un défectueux.

*Savoir réagir rapidement, en cas d'accident ou de blessure, permet de limiter les dégâts et d'en éviter la répétition.*

• **Le travailleur est informé de la marche à suivre en cas d'accident.**

On lui a précisé : (LSST, LATMP)

- l'importance de déclarer tout accident, même s'il n'y a pas de blessure ;
- le nom des secouristes ;
- l'importance que le registre des accidents et de premiers soins soit rempli.

*Les mesures d'urgence – incendie.*

• **Le travailleur est informé de la marche à suivre lorsqu'une alarme est déclenchée.** On lui a précisé : (RSST)

- la procédure d'évacuation ;
- l'emplacement des issues et des sorties d'urgence ;
- le point de rassemblement.

• **Il est informé qu'il doit réagir rapidement lorsqu'il détecte une urgence.** On lui a indiqué l'emplacement :

- des plans d'évacuation ;
- des déclencheurs d'alarme incendie ;
- des extincteurs et des autres équipements d'urgence.

• Se référer à la fiche 1005: Évacuer les lieux efficacement en cas d'urgence.

## 2. Vérifier la connaissance des pratiques sécuritaires

*Beaucoup d'accidents ont comme cause une mauvaise tenue des lieux.*

• **Le travailleur connaît l'importance d'une bonne tenue des lieux,** et notamment des points suivants :

- les pièces et les débris doivent être ramassés rapidement ;
- les voies de circulation doivent être dégagées ;
- l'eau et la neige doivent être nettoyés, particulièrement près des portes et du quai de chargement ;
- les issues et les sorties d'urgence doivent être dégagées en tout temps.



*La conduite d'un chariot élévateur et des autres équipements de manutention nécessite l'implantation de mesures de sécurité particulières.*

**2. Vérifier la connaissance des pratiques sécuritaires (suite)**

**oui non**

- **Le travailleur qui conduit un chariot élévateur ou tout autre véhicule de manutention :**
  - a suivi une session de formation sur la conduite sécuritaire d'un tel équipement;
  - connaît le fonctionnement et les caractéristiques des chariots utilisés ;
  - sait comment en faire l'inspection quotidienne ;
  - sait comment circuler prudemment dans l'entrepôt :
  - en s'arrêtant aux intersections ;
  - en regardant tout autour avant de se déplacer et en donnant la priorité aux piétons ;
  - en circulant à reculons lorsque la visibilité avant est limitée.
- **Le travailleur qui doit charger ou décharger un camion ou une remorque sait qu'il doit :**
  - s'assurer que le camionneur a appliqué les freins de stationnement ;
  - enclencher le système de verrouillage de la remorque au quai ou, à défaut, mettre des cales de roues des deux côtés, devant les roues arrière du camion ou de la remorque ;
  - installer le pont de liaison et s'assurer qu'il est bien appuyé dans la remorque ;
  - vérifier l'état du plancher de la remorque avant d'y entrer avec un chariot.

**3. S'assurer que le travailleur se protège adéquatement**

*Les risques de chute de pièces lourdes, la présence d'équipements de manutention motorisés sont des menaces constantes pour les pieds.*

*Des tâches telles que la coupe des sangles, le cassage des palettes brisées et le remplissage de batteries exposent les yeux à la projection de particules, de débris ou d'éclaboussures.*

*Le port des gants peut éviter les coupures et l'assèchement de la peau.*

*Le port de chaussures ou de vêtements adéquats pour travailler à l'extérieur.*

- **Le travailleur porte en tout temps des chaussures de sécurité appropriées qui possèdent les caractéristiques suivantes :** (RSST, CSA Z195)
  - semelles et embouts protecteurs de classe 1 (avec triangle vert et logo CSA sur la chaussure droite) ;
  - protection diélectrique lorsqu'il y a risque de choc électrique (sigle Ω sur la chaussure droite) ;
  - la semelle est en caoutchouc pour bien adhérer au sol, même par temps froid ;
  - la semelle possède un relief en zigzag à angles ouverts pour prévenir les glissades et favoriser l'évacuation des liquides.
- **Le travailleur porte des lunettes de sécurité approuvées lorsqu'il y a risque de recevoir des débris ou des particules** (ex. : coupe de sangles). (RSST, CSA Z94.1)
- **Le travailleur porte un écran facial lors des travaux où il y a risque d'éclaboussures** (remplissage de batteries). (RSST)
- **Le travailleur porte des gants appropriés aux risques présents,** c'est-à-dire :
  - des gants de coton ou en cuir mince pour manipuler les boîtes (surtout si elles sont poussiéreuses) ;
  - des gants de cuir pour manipuler les palettes ou les tôles et autres objets coupants ;
  - des gants en caoutchouc pour manipuler des acides ou des produits caustiques.
- **Lors d'un travail à l'extérieur, le travailleur s'habille en fonction des conditions climatiques.** Il porte :
  - des couvre-chaussures à semelle anti-dérapante au besoin ;
  - un manteau ou un imperméable au besoin.

**LISTE DES RÈGLEMENTS ET DES CODES**

- CSA : Association canadienne de normalisation
- CNPI : Code national de prévention des incendies du Canada
- LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail
- NFPA-30 : Norme sur les produits inflammables et combustibles
- RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Les fiches indiquées sont disponibles sur notre site internet. Les points identifiés en caractères gras doivent être traités en priorité. Reporter les points à corriger sur la fiche d'action prévue à cet effet.

